Compte rendu sommaire

Conseil municipal du lundi 12 décembre 2022 à 19h00

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 septembre 2022.

Le 12 décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de PREFAILLES, dûment convoqué le 7 décembre 2022, à 19 heures, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Claude CAUDAL, Maire de Préfailles

Etaient Présents : Claude CAUDAL, Edith MARTINE, Gérard NADEAU, Isabelle MAGNIER, Serge BODY, Anthony BRANDEL, Dominique FERRON, Henri FULTON, Pascalle CRUAUD, Frédérique FEVE, Thomas AUGIER-DE-MOUSSAC, Jérôme MASSIGNON.

Etaient Absents excusés :

Etaient Absents
- Stéphane MARINHO,
- Mathilde CHALHOUB
- Philippe SAULNIER

En exercice : 15
Votants : 12

Secrétaire de séance : Mr Thomas AUGIER-DE-MOUSSAC a pris le secrétariat de séance après son installation au Conseil Municipal,

Après l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Mr le Maire a mis à son approbation le PV du Conseil municipal du 12 septembre 2022.
Il a été adopté à l'unanimité, Madame FEVE faisant remarquer que monsieur Philippe SAULNIER n'était pas mentionné à la rubrique présents.

Monsieur le Maire précise que le corps du texte de la délibération 2022-05-19, relative à l'actualisation du tableau des effectifs, sera modifié dans la date du contrat. Puis il est procédé à l'examen des points à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION

Délibération n°2022-05-01 :
Objet : Vœu pour la réhabilitation collective des « fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918 »

Rapporteur : Claude CAUDAL

Considérant que, pendant la 1ère Guerre mondiale, plus de 2.000 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par les tribunaux militaires d'exception, pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de lâcheté ou de mutinerie ; que 639 soldats furent fusillés pour l'exemple auxquels il convient d'ajouter plus de 50 exécutions sommaires (une quarantaine seulement fut réhabilitée entre les deux guerres),

Considérant que ces soldats ont été victimes de la désorganisation, d'une faiblesse passagère parmi de nombreux actes de bravoure, ou encore en 1917, de commandements inadéquats menant à des blessures ou morts aussi certaines qu'inutiles,

La Commune de Préfailles S'ASSOCIE au mouvement en faveur de la réhabilitation de ces soldats portée par de nombreuses communes, conseils régionaux, conseils départementaux, élus et par des associations départementales, notamment le Collectif de Saint-Nazaire « Pour la Réhabilitation des fusillés pour l'exemple 1914-1918 » comprenant : le Groupe de Libre Pensée de Saint-Nazaire, le Secteur de St-Nazaire de la Ligue des Droits de l'Homme, l'Union Pacifiste de France, le Mouvement de la Paix, l'ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants).

Ce devoir de mémoire, la commune de Préfailles y est attachée. En lien avec le Collectif de Saint-Nazaire pour la Réhabilitation des fusillés pour l'exemple de 1914-1918, elle a organisé du 31 octobre au 5 novembre 2022 une exposition sur ce sujet et pour clôturer cet événement projeté le documentaire « Fusillés pour l'exemple » de Patrick Cabouat et Alain Moreau. L'objectif était de retracer la vie de ces hommes, le contexte historique, les procès expéditifs et le combat pour la réhabilitation.

Considérant la proposition de loi adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale le 14 janvier 2022,

Il est proposé aux élus d'adopter le vœu suivant :

« Le Conseil municipal de Préfailles sollicite le Président de la République française pour que les soldats « fusillés pour l'exemple 1914-1918 » soient réhabilités collectivement par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droit qui en découlent. Cela permettra notamment aux familles qui le souhaitent que leurs noms puissent légitimement être inscrits sur les monuments aux morts communaux de la guerre 1914-1918 et que la mention « morts pour la France » leur soit accordée. »

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 07 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 11 voix favorables et 1 abstention

POUR : 11	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

Autorise à solliciter le Président de la République française pour que les soldats « fusillés pour l'exemple 1914-1918 » soient réhabilités collectivement par la Nation française et que l'honneur leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences de droit qui en découlent.

Cela permettra notamment aux familles qui le souhaitent que leurs noms puissent légitimement être inscrits sur les monuments aux morts communaux de la guerre 1914-1918 et que la mention « morts pour la France » leur soit accordée.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire.

Délibération n°2022-05-02 :
Objet : Demande de classement de la commune en station de tourisme classée

Rapporteur : Claude CAUDAL

La commune de Préfailles bénéficie de la dénomination de station de tourisme classée par arrêté préfectoral jusqu'en décembre 2022.

L'objet du classement en station classée de tourisme est précisé à l'article L.133-14 du code du tourisme, pour favoriser les conditions d'attractivité pérenne et durable. Ce classement s'adresse aux communes de toutes tailles dès lors qu'elles se dotent de moyens pour construire une offre d'excellence qui répondent aux conditions minimales exposées à l'article R133-37 du code du tourisme.

Ainsi pour être éligible, la commune doit à minima :

- disposer d'un office de tourisme classé ou un bureau d'information touristique dépendant d'un office de tourisme classé ;
- organiser des animations (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives) ;
- disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente.

D'autres critères ont été précisés, ainsi :

- l'accès et la circulation dans la commune touristique
- l'accès à internet sur au moins deux points
- l'accueil de services de proximité sur la commune
- l'existence d'un document d'urbanisme*
- l'hygiène et les équipements sanitaires
- la sécurité

La dénomination en station de tourisme classée doit faire l'objet d'une demande par la commune qui souhaite bénéficier de ce régime, qui permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales, à laquelle peuvent s'adresser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L133-11 R133-37 et suivant ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2018 approuvant la candidature de classement en catégorie 1 de l'office de tourisme intercommunal de Pornic ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son développement touristique en structurant une offre qualifiée et maintenir la commune de Préfailles dans une destination d'excellence ;

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Sollicite le classement de la Commune en station de tourisme classée,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affaire.

Délibération n°2022-05-03 :
Objet : Cession de la parcelle AT 367 au profit de l'association St-Etienne CINEMA

Rapporteur : Claude CAUDAL

L'Association Saint Etienne CINEMA a sollicité la Commune de Préfailles pour obtenir des m² supplémentaires à des fins d'agrandissement. Pour ce faire, le cabinet CDC CONSEILS, SAS Géomètres-Experts a établi aux fins de certification, un document d'arpentage de division d'une parcelle de 1032 m² appartenant à la commune.

La division parcellaire est répartie de la manière suivante :

- Commune pour 1026 m²
- Commune pour 6 m²

Il est convenu entre l'association Saint Etienne CINEMA et la commune de Préfailles la cession, par cette dernière à l'association, de la parcelle AT 367 d'une contenance de 6 m² pour le prix de 1 € (un €uro) et tous les autres frais étant à la charge de l'Association Saint Etienne.

Cette cession sera officialisée par acte notarié.

Par ailleurs, l'association Saint Etienne CINEMA autorise que le local attenant au cinéma, aujourd'hui loué pour un usage commercial, soit raccordé aux réseaux d'eau et eaux usées du cinéma ; tous les frais de travaux de raccordement seront à la charge exclusive de la Commune.

Une convention est établie pour définir précisément les conditions de cette autorisation de raccordement.

Il est donc proposé de céder à l'Association Saint-Etienne CINEMA la parcelle AT 367, d'une surface totale de 6 m², pour l'euro symbolique (cf. extrait cadastral en annexe).

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 05 décembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION : 1**

Décide de procéder à la cession de la parcelle AT 367, d'une surface totale de 6 m², pour un euro symbolique à l'association Saint-Etienne CINEMA,

Précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

FINANCES

Délibération n°2022-05-04
Objet : Subvention exceptionnelle 2022 à la Pétanque Préfaillaise

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Monsieur le Maire informe que 7 joueurs de l'association « la Pétanque Préfaillaise » ont participé cet été 2022 au championnat national UFOLEP à Saint Vaury (23). Afin de couvrir une partie des dépenses de ce déplacement (budget estimé à 2 100 €), il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association à hauteur de 100 € par participant, soit un total de 700 €.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 05 décembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Attribue au titre de l'année 2022 une subvention à l'association « La Pétanque Préfaillaise » à hauteur de 100 € par participant au championnat national UFOLEP, soit un total de 700 €.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette subvention.

Délibération n°2022-05-05
Objet : Transformation en prêt de l'affectation de fonds de trésorerie à l'Ecole de voile pour l'année 2022

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a attribué, par délibération n°79/21 du 13 décembre 2021, une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe de l'Ecole de voile, à hauteur de 30 000 € maximum, au titre de l'année 2022.

Cette avance devait être remboursée avant le 31 décembre 2022.

Or, au vu du déficit estimé de l'exercice 2022 de l'Ecole de voile (dû à la baisse des recettes consécutives à l'absence de chef de base pendant 2 mois et aux difficultés de recrutement), cette avance ne pourra être remboursée dans sa totalité avant la fin de cette année.

Aussi, il est proposé de la transformer en prêt et prévoir son remboursement au 31 décembre 2023 au plus tard.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables et 1 abstention

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Décide de transformer l'affectation de fonds de trésorerie 2022 du budget principal de la Commune au profit de l'Ecole de voile en un prêt, à hauteur de 30 000 €,

Précise que ce prêt devra être rembourser au plus tard au 31 décembre 2023,

Précise que les crédits seront prévus en conséquence en section d'investissement des 2 budgets concernés,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette opération.

Délibération n°2022-05-06
Objet : Décision modificative n°3 – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires au budget principal de la commune, pour les raisons suivantes :

En investissement :

- Solde de travaux de la Rue des Mûres..... 12 700 €
- Frais d'acquisition de parcelles à la SAFER (zone de la Prée) ..... 50 €
- Prêt à l'Ecole de voile..... 30 000 €

  Financés par :
  - Amendes de police..... 4 000 €
  - Report travaux espace Coworking ..... - 8 750 €
  - Remboursement du prêt à l'Ecole de voile..... 30 000 €

En fonctionnement :

- Frais de personnel..... 85 000 €
- Subvention Pétanque Préfaillaise ..... 700 €
- Intérêts d'emprunts..... 1 000 €

  Financés par :
  - Droits de mutation..... 86 700 €

Equilibre global de la décision modificative n°3 à + 120 700 € en dépenses comme en recettes.

Précisions concernant les frais de personnel : + 85 K€ par rapport aux prévisions

	en K€	
Masse salariale prévue 2022	1 035,0	
Service administratif	19,0	Renfort administratif pour le service Urba
		Océane PAILLAT (urba)- 6 mois
		François JEANJEAN (urba) - 1 mois
Service technique	14,0	Saisonniers
		MARTINEZ Nathan (2 mois + Hres suppl)
		MONGONDRY Laurent (2,5 mois + Hres suppl)

Maîtres-nageurs sauveteurs	4,8	Reval salariale + Hres suppl
Renfort agent du CGD44	11,0	Surcoût MAD de E. BELLARD, DGS
Agents INSERETZ	16,0	1 renfort ST suppl
Hausse du point d'indice au 01/07/22	20,0	
Total des variations 2022	***84,8***	
Masse salariale 2022	1 119,8	

Remboursements votés au BP 2022	46,0	
	- 9,3	
Total des variations 2022	- *9,3*	
Total des remboursements sur frais de personnel 2022	36,7	

Masse salariale nette 2022	**1 083,1**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Approuve les modifications budgétaires au budget principal de la Commune, indiquées sur le document joint.

Délibération n°2022-05-07
Objet : Décision modificative n°2 – Budget annexe de l'Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires au budget annexe de l'Ecole de voile, pour les raisons suivantes :

En fonctionnement :

- Honoraires pour prestataires extérieurs voile scolaire ..... 2 200 €
- Salaires ..... 400 €

Financés par :
- Atténuation de charges de personnel ..... 2 600 €

En investissement :

- Prêt du budget principal de la Commune ..... 30 000 €
- Remboursement du prêt à la Commune ..... - 30 000 €

Equilibre global de la décision modificative n°2 à + 32 600 € en dépenses comme en recettes.

Précisions concernant les prestataires extérieurs Voile scolaire :

L'Ecole de voile a dû avoir recours à des prestataires extérieurs pour assurer la voile scolaire, suite aux difficultés de recrutement de personnel en direct cette année :

	Coût horaire	Nb heures / jour	Nb jours	Coût global
Chef de base	23,39 €	7,00 €	48	7 859,04 €
Prestataires extérieurs (moyenne de 40 €/h environ)			48	13 653,26 €
Surcoût				**5 794,22 €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Approuve les modifications budgétaires au budget annexe de l'Ecole de voile, indiquées sur le document joint.

Délibération n°2022-05-08
Objet : Remboursement des activités payées par les usagers de l'Ecole de voile

Rapporteur : Anthony BRANDEL

A la demande de la trésorerie, et suite au problème d'absence de personnel encadrant en 2022 à l'Ecole de voile, il est proposé de valider le principe de remboursement des activités payées par les usagers suite à l'annulation de cours ou de location.

Montant estimé des remboursements 2022 : 1 325,59 € HT

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :

Valide le principe de remboursement des activités payées par les usagers suite à l'annulation de cours ou de location.

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Délibération n°2022-05-09
Objet : Décision modificative n°3 – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que quelques ajustements budgétaires sont nécessaires au budget annexe de Location de locaux, pour les raisons suivantes :

En investissement :

- Travaux dans le logement au-dessus de la boucherie ..... 2 600 €

  Financés par :
- Réduction de la prévision de frais notariés ..... - 1 600 €
- Révision de prix négatives sur travaux ..... 1 000 €

Régularisation d'écritures de subventions suite à erreur d'imputation (équilibrées en dépenses et recettes)

- Subvention DETR..... 26 500 €
- Subvention Région ..... 60 000 €

Ecritures d'amortissement (équilibrées en dépenses et recettes) :

- Amortissement des immobilisations ..... 2 600 €
- Amortissement des subventions ..... 900 €

Equilibre global de la décision modificative n°3 à + 89 300 € en dépenses et recettes.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :

Approuve les modifications budgétaires au budget annexe de Location de locaux, indiquées sur le document joint.

Délibération n°2022-05-10
Objet : Durée d'amortissement – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer la durée d'amortissement pour le budget annexe de Location de locaux respectant la nomenclature M57. L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Le procédé permet de faire apparaitre à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il est proposé que l'amortissement soit linéaire constant et au prorata temporis, c'est-à-dire dès la première utilisation des biens concernés.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

M. le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Biens à amortir	Durée d'amortissement
Local 15 Grande Rue	50 ans
Local 7 grande Rue	20 ans

Les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont également amortis sur les mêmes durées que le bien subventionné.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :

Fixe à compter du 1er janvier 2022, des durées d'amortissement des biens immobilisés au budget annexe de Location de locaux présentées ci-avant et les subventions qui s'y rapportent.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette action.

Délibération n°2022-05-11
Objet : Mise à jour des AP/CP – Budget annexe de Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 6 septembre 2021 pour la mise en place des autorisations de programme et crédits de paiement sur le budget Location de locaux, afin d'étaler les dépenses liées à la rénovation de cellules commerciales sur plusieurs exercices.

Suite aux avenants sur ces projets de travaux, il convient de mettre à jour comme suit les montants définis initialement :

Cellules commerciales

DEPENSES	**Montant Autorisation de programme**	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Projet commerce de bouche	**601 510,00 €**	7 180,00 €	594 330,00 €		
Travaux complémentaires	**19 887,00 €**		4 887,00 €	15 000,00 €	
Projet commerce de proximité	**23 421,00 €**	20 431,00 €	2 990,00 €		
Dépenses totales	**644 818,00 €**	27 611,00 €	602 207,00 €	15 000,00 €	- €

RECETTES	**Montant**	2021	2022	2023	2024
Subventions					
DETR	**88 276,00 €**	26 482,80 €	61 793,20 €		
Région	**75 000,00 €**	60 000,00 €	15 000,00 €		
Département	**81 542,00 €**		81 542,00 €		
Corrections suite à notification	**- 20 458,00 €**		- 20 458,00 €		
LEADER	**25 000,00 €**			25 000,00 €	
Etablissement Public Foncier	**20 458,00 €**		20 458,00 €		
Emprunt	**285 000,00 €**		285 000,00 €		
Emprunt complémentaire	**40 000,00 €**		40 000,00 €		
FCTVA	**50 000,00 €**		4 500,00 €	45 500,00 €	
Recettes totales	**644 818,00 €**	86 482,80 €	487 835,20 €	70 500,00 €	- €
Delta Recettes - Dépenses	**- €**	**58 871,80 €**	**-114 371,80 €**	**55 500,00 €**	**- €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :

Modifie les montants de l'AP/CP prévus initialement, conformément aux montants indiqués ci-dessus.

Délibération n°2022-05-12

Objet : Dépenses d'investissement 2023 – Prise en charge des dépenses avant le vote du budget – Budget principal de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2023.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget prévisionnel 2022, BP et DM inclus

(hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») :..... 951 509,86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 du CGCT à hauteur maximale de : ..... 237 877,47 €

(soit 25% de 951 509,86 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	Montant	Imputation	
		Opération	Article
Matériel informatique et matériel technique	10 000,00 €	22001- Equipements des services	2188
Bâtiments	30 000,00 €	22002- Bâtiments	2313
Voirie	60 000,00 €	22003 - VRD	2315
Equipements nautiques	8 950,00 €	22004 – Equipements voile	2188
Attribution de compensation d'investisst	15 350,00 €	204 – Subvention d'équipement	2046
TOTAL	**124 300,00 €**		

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 du budget principal de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°2022-05-13

Objet : Dépenses d'investissement 2023 – Prise en charge des dépenses avant le vote du budget – Budget annexe Location de locaux

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Tout comme pour le budget principal de la commune, il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe de Location de locaux qui devra intervenir avant le 30 avril 2023.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget prévisionnel 2022, BP et DM inclus (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts ») :..... 609 619,96 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article L1612-1 du CGCT à hauteur maximale de : ..... 152 404,99 €

(soit 25% de 609 619,96 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	Montant	Imputation
Honoraires notariés achat boucherie	5 000 €	2131
Travaux Local commercial Boucherie-charcuterie-traiteur	10 000 €	2313
Caution	700 €	165
TOTAL	**15 700 €**	

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :

Accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023 du budget principal de la Commune

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°2022-05-14
Objet : Affectation de fonds de trésorerie à l'école de voile pour l'année 2023

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Afin de pouvoir payer les dépenses du début d'année (notamment les charges de personnel) avant de n'avoir pu encaisser les premières recettes, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une affectation de fonds de trésorerie du budget principal au profit du budget de l'école de voile, à hauteur de 30 000 € maximum.

Il est précisé que le budget annexe remboursera ce montant au budget principal au fur et à mesure de l'encaissement des recettes, avant le 31 décembre 2023.

Même si tout budget annexe doit s'autofinancer par lui-même, cette possibilité d'avance est offerte pour les régies dotées de la seule autonomie financière, comme c'est le cas de l'école de voile (articles 16 à 18 du décret-loi du 28 décembre 1926). Les écritures sont alors non budgétaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :

Accorde une affectation de fonds de trésorerie du budget principal de la commune au budget annexe de l'école de voile, à hauteur maximale de 30 000 € au titre de l'année 2023,

Précise que cette affectation devra être remboursée au 31 décembre 2023,

Préciser que les écritures y afférant sont non budgétaires,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à cette affectation.

<u>Délibération n°2022-05-15</u>
Objet : Approbation des attributions de compensation définitives 2022

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022. Ces attributions de compensation provisoires doivent être actualisées au regard des comptes administratifs 2021.

Au regard de ces éléments, la CLECT du 17 novembre 2022 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2022.

Ces attributions de compensation 2022, prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la <u>partie fixe</u> des Attributions de Compensation (fonctionnement) :
- Pas de transfert de compétence au 1er janvier 2022 nécessitant un transfert de charge
- La suppression des Bonus / Malus appliqués lors du transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques
    - Dans le rapport de CLECT 2017, adopté par délibération du 29 juin 2017, a été acté la mise en place de Bonus/Malus appliqués afin de prendre en compte l'état des zones transférées et neutraliser la disparité entre les communes en la matière.
    - Ces Bonus / Malus ont été instaurés pour une durée de 5 ans (2017 à 2021)

Dans la <u>partie variable</u> des Attributions de Compensation (fonctionnement) :
- Sont désormais intégrés les co-financements des services communs à savoir :
    - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
    - Service mutualisé « Ressources Humaines »
    - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
    - Service mutualisé « Conseiller numérique »
    - Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

  Le coût réel des services communs ne pourra être arrêté qu'à la fin de l'exercice 2022 et sera donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2023.

Dans la <u>partie fixe</u> des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Pas de transfert de compétence au 1er janvier 2022 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements sera arrêté à la fin de l'exercice 2022 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2023**.**
- A cela s'ajoute, pour 2022, un investissement spécifique, mutualisé entre la ville de Pornic et Pornic Agglo, de déploiement d'une fibre noire dont le montant se réparti entre les 2 collectivités au prorata du linéaire de fibre.

Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2022 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

<u>Fonctionnement :</u>

	AC prévisionnelles pour 2022 ***validées au conseil du 25-11-2021***	**AC définitives pour 2022**
Chaumes-en-Retz	657 141 €	656 693 €
Chauvé	322 949 €	322 949 €
Cheix-en-Retz	52 993 €	52 993 €
La Bernerie-en-Retz	639 905 €	639 905 €
La Plaine-sur-Mer	774 583 €	774 777 €
Les Moutiers-en-Retz	265 461 €	265 461 €
Pornic	3 662 810 €	3 655 524 €
Port-Saint-Père	53 747 €	53 747 €
Préfailles	266 897 €	266 897 €
Rouans	65 013 €	65 337 €
Sainte-Pazanne	337 148 €	337 148 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	89 584 €	88 796 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 083 €	1 070 083 €
Villeneuve-en-Retz	527 026 €	527 026 €
Vue	36 846 €	36 846 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	**-8 822 186 €**	**-8 814 182 €**

<u>Investissement :</u>

	ACI prévisionnelles pour 2021 ***validées au conseil du 25-11-2021***	**ACI définitives pour 2022**
Chaumes-en-Retz	-71 767	-71 767
Chauvé	-55 430	-55 430
Cheix-en-Retz	-6 818	-6 818
La Bernerie-en-Retz	-93 868	-93 868

La Plaine-sur-Mer	-59 082	-59 082
Les Moutiers-en-Retz	-35 088	-35 088
Pornic	-202 353	-272 555
Port-Saint-Père	-11 790	-11 790
Préfailles	-61 384	-61 384
Rouans	-19 758	-19 758
Sainte-Pazanne	-36 062	-36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119	-17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543	-85 543
Villeneuve-en-Retz	-65 545	-65 545
Vue	-6 290	-6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	**827 897 €**	**898 099 €**

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Valide le rapport 2022 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.

Délibération n°2022-05-16

Objet : Demande de subvention pour le projet d'aménagement de locaux commerciaux - Fonds LEADER

Rapporteur : Anthony BRANDEL

M. le Maire rappelle la délibération n°46-21 validant la demande de subvention pour le projet d'aménagement de locaux commerciaux auprès de fonds LEADER.

Ce projet consiste à :

- requalifier l'ancienne pharmacie en une boucherie-charcuterie-traiteur

- rénover le local annexe au cinéma afin de le destiner au besoin immobilier d'un commerce de proximité.

Le montant du projet est de 524 260 € HT, dont le plan de financement est le suivant :

EMPLOIS		RESSOURCES		
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT	%
Réhabilitation de l'ancienne pharmacie en commerce de bouche :		Etat (DETR)	*69 995,00*	*13,4*
Prix de rétrocession	*320 275,00*	Région (PdLRIC)	*75 000,00*	*14,3*
Frais de notaire	*4 000,00*	Département (AMI)	*157 278,00*	*30,0*
Travaux	*160 000,00*	Communauté de Communes		
Maîtrise d'œuvre	*20 000,00*	Commune		
		Autres contreparties publiques		
Réhabilitation du local annexe au cinéma en cellule commerciale :		Concours FEADER (axe Leader)	*25 000,00*	*4,8*
Travaux	*18 335,00*	*TOTAL Concours publics (1)*	*327 273,00*	*62,4*
Maîtrise d'œuvre	*1 650,00*	Prêt bancaire		
		Crédit-bail		
		Autres concours privés		
		TOTAL Concours Privés (2)		
		Autofinancement (3)	*196 987,00*	*37,6*
TOTAL EMPLOI	*524 260,00*	TOTAL RESSOURCES (1+2+3)	*524 260,00*	*100,0*

Ce projet peut être financé en partie par une subvention du programme LEADER.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	**CONTRE :**	**ABSTENTION :**

Approuve le projet et son plan de financement indiqué ci-dessus,

Sollicite toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement l'aide du programme LEADER à son taux maximum,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2022-05-17

Objet : Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique à souscrire des contrats d'assurance statutaire du personnel pour le compte de la Commune

Rapporteur : Anthony BRANDEL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,

Le Maire expose :

- La Commune de Préfailles a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale Loire-Atlantique peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

- Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours résilié au 31 décembre 2022. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, il est proposé de participer à la procédure d'appel d'offres ouvert engagée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

- Si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Considérant l'avis favorable de la Commission RH du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :

Habilite le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique à souscrire pour le compte de la commune de Préfailles des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Préfailles une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :
- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2023**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Délibération n°2022-05-18
Objet : Actualisation du RIFSEEP

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la délibération du 21 septembre 2020 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et les suivantes,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Exposé :

La commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 21 septembre 2020.

Il se compose :
- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétion particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Il est proposé d'enlever la condition d'ancienneté pour pouvoir bénéficier du RIFSEEP et de relever le montant maximal applicable dans la collectivité dans le cadre de l'IFSE, dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

1. Bénéficiaires

Le RIFSEEP pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

2. Montants de référence

Filière administrative

Catégorie A : Attachés

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 1	Directeur général des services	3 000 €	0 € / 900 €

Catégorie B : Rédacteurs

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 1	Directeur général adjoint	1 450 €	0 € / 900 €
Groupe 2	Autres responsables de service avec encadrement	1 330 €	0 € / 900 €
Groupe 3	Responsable Urbanisme Responsable Finances Responsable Environnement Responsable Animations et Communication Responsable Ressources humaines Autres responsables de pôle sans encadrement	1 220 €	0 € / 900 €

Catégorie C : Adjoints administratifs

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal

Groupe 1	Responsable pôle Population avec encadrement	945 €	0 € / 900 €
Groupe 2	Référent Etat-civil et Accueil Autres référents administratifs	900 €	0 € / 900 €
Groupe 3	Agent administratif Agent d'agence postale communale Autres agents administratifs	800 €	0 € / 900 €

Filière technique

Catégorie B : Technicien

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 2	Responsable Centre nautique Responsable Services techniques Autres responsables de service avec encadrement	1 330 €	0 € / 900 €
Groupe 3	Autres responsables de pôle sans encadrement	1220 €	0 € / 900 €

Catégorie C : Agents de maîtrise

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 1	Référent Festivités Référent Espace culturel Référent Port Référent Vie scolaire Référent Restauration collective Autres référents techniques	945 €	0 € / 900 €
Groupe 2	Agent d'entretien des bâtiments Agent de restauration collective Agent des Services techniques Agent portuaire Autres agents techniques	900 €	0 € / 900 €

Catégorie C : Adjoint technique

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 1	Responsable restauration scolaire avec encadrement	945 €	0 € / 900 €
Groupe 2	Référent Festivités Référent Espace culturel Référent Port Référent Vie scolaire	900 €	0 € / 900 €

	Référent Restauration collective Autres référents techniques		
Groupe 3	Agent d'entretien des bâtiments Agent de restauration collective Agent des Services techniques Agent portuaire Autres agents techniques	800 €	0 € / 900 €

Filière sociale

Catégorie C : ATSEM

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 1	Autres référents sociaux	945 €	0 € / 900 €
Groupe 2	ATSEM Autres agents sociaux	900 €	0 € / 900 €

Filière animation

Catégorie C : Adjoint d'animation

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 1	Référent TAP Autres référents d'animation	945 €	0 € / 900 €
Groupe 2	Agent d'accueil périscolaire Agent de TAP Agent d'animation de crèche Autres agents d'animation	900 €	0 € / 900 €

Filière sportive

Catégorie B : Educateur des activités physiques et sportives

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 2	Responsable Centre nautique Autres responsables de service avec encadrement	1 330 €	0 € / 900 €
Groupe 3	Autres responsables de pôle sans encadrement	1 220 €	0 € / 900 €

Catégorie C : Opérateur des activités physiques et sportives

Groupe	Emplois	IFSE	CIA

		Montant mensuel maximal	Montant annuel minimal /maximal
Groupe 1	Référent Ecole de voile Autres référents sportifs	945 €	0 € / 900 €
Groupe 2	Moniteur de voile Autres agents sportifs	900 €	0 € / 900 €

Filière médico-sociale

Catégorie B : Auxiliaires de puériculture

Groupe	Emplois	IFSE Montant mensuel maximal	CIA Montant annuel minimal /maximal
Groupe 1	Responsables de service avec encadrement	945 €	0 € / 900 €
Groupe 2	Autres responsables de pôle sans encadrement	900 €	0 € / 900 €

Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Considérant l'avis favorable de la Commission RH du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :

Modifie le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel déjà instauré et versé selon les modalités définies ci-dessus,

Arrête le montant mensuel maximal d'IFSE selon les modalités définies ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité seront prévus au budget.

Délibération n°2022-05-19
Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Anthony BRANDEL

Exposé :

Service Administratif :

Le service Administratif a besoin d'être renforcé, au regard de la charge de travail et de la complexité des sujets traités en urbanisme. Il est donc proposé de :

- **Créer un poste non permanent d'adjoint administratif** contractuel à temps complet du 01/01/2023 au 31/01/2023, rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle C1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la Commission RH du 29 novembre 2022,

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 12 voix favorables

POUR : 12	CONTRE :	ABSTENTION :

Procède à la création de poste non permanent telle que proposée ci-dessus,

Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS DU MAIRE :

Création de nouveaux tarifs 2022 pour la Commune :

> Caisses à savon

Tarif unitaire botte de paille	2,00 €
Tarif unitaire botte de paille (si commande supérieure à 50 unités)	1,50 €

Liste des investissement conclus au 2ème semestre 2022

Budget principal de la commune

Date	Fournisseur	Domicile	Objet	Montant TTC	Montant HT
01/06/2022	INTERSPORTS	44210 PORNIC	Vélo ASVP	416,98 €	347,48 €
07/06/2022	AVISO	45190 BEAUGENCY	7 kakemonos	844,20 €	703,50 €
07/06/2022	RENAISSANCE	44600 ST NAZAIRE	Peinture 3 classes	4 944,72 €	4 120,60 €
13/06/2022	ESVIA	44610 INDRE	Signalétique Rue des Caves	5 758,92 €	4 799,10 €
14/06/2022	ESVIA	44610 INDRE	Bancs Descente Tabarly	4 707,50 €	3 922,92 €
17/06/2022	COMAT & VALCO	34536 BEZIERS	Bancs cimetière	660,00 €	550,00 €
23/06/2022	MR BRICOLAGE	44210 PORNIC	Meuble SdB logement saisonnier Ecole	151,80 €	126,50 €
24/06/2022	BOULANGER	44210 PORNIC	3 micro-ondes (postes sauveteurs)	188,93 €	157,44 €
24/06/2022	CHARIER TP	44340 BOUGUENAIS	Réfection cour Ecole	25 818,00 €	21 515,00 €
04/07/2022	BOULANGER	44210 PORNIC	2 micro-ondes (logements sauveteurs)	109,98 €	91,65 €
11/07/2022	PSI PARIS	91120 PALAISEAU	TBI Ecole (classe CP-CE)	3 158,40 €	2 632,00 €
11/07/2022	PSI PARIS	91120 PALAISEAU	Réinstallation vidéoprojecteur + enceintes Ecole	954,00 €	795,00 €
18/07/2022	ODIWI	44700 ORVAULT	Installation internet Ecole	1 168,80 €	974,00 €

22/07/2022	ESVIA	44610 INDRE	Bornes bois	550,80 €	459,00 €
10/08/2022	LEGALLAIS	14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Anti-pince doigts Ecole	607,40 €	506,17 €
10/08/2022	DIRECT URBAIN	26006 VALENCE	Jeu pour cour maternelle Ecole	8 642,57 €	7 202,14 €
06/09/2022	LACROIX CITY	44801 SAINT HERBLAIN	Signalétique camping-cars	6 481,22 €	5 401,02 €
09/09/2022	WESCO	79141 CERIZAY	Meuble à langer + bacs + matelas Ecole	389,53 €	324,61 €
12/09/2022	ESPACE FUNERAIRE GUITTENY	44640 ST JEAN DE BOISEAU	6 caveaux doubles	9 437,98 €	7 864,98 €
16/09/2022	CAUE	44000 NANTES	Etude site Grange Tabarly	3 400,00 €	2 833,33 €
04/10/2022	INSERETZ	44210 PORNIC	Jardinières près Grande Plage	985,00 €	985,00 €
06/10/2022	SIGNAPOSE ATLANTIQUE	44320 SAINT PÈRE EN RETZ	Signalétique commerçants	29 664,00 €	24 720,00 €
			TOTAL	**109 040,73 €**	**91 031,44 €**

Informations diverses :

Dates des prochains Conseils Municipaux :

- 13 mars 2023 à 19h00
- 12 juin 2023 à 19h00
- 18 septembre 2023 à 19h00
- 11 décembre 2023 à 19h00

Dates du prochain Conseil Communautaire :

- 02 février 2023 à 19h30
- 23 mars 2023 à 19h30
- 29 juin 2023 à 19h30

Le Maire
Claude CAUDAL